

**ARRÊTÉ N° 0635/2026**

**Portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement à l'occasion d'une course pédestre.
« Relais Nocturne de la ville de Saint-André ».**

KR/ PM/W.C2026.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la Sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 130-4, R 130-4, L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.

- ◆ Considérant la déclaration du « Triathlon Club de Saint-André » 9, rue des Calumets, 97440 Saint-André, qui organise une manifestation sportive dénommée « **Relais Nocturne de la Ville de Saint-André** », le **samedi 06 Juin 2026 de 18 heures à 23 heures**.
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de la dite manifestation .

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors de la compétition dénommée « **Relais Nocturne de la Ville de Saint-André** », organisée par le **Triathlon Club de Saint-André** le **samedi 06 Juin 2026** dans les voies suivantes:

De 18 heures à 23 heures.

- Stade Sarda Garriga.
- Rue de la Communauté.
- Avenue de la République.
- Rue du Raymond vergès.
- Rue Maingard.

Article 2

Les participants et les organisateurs de ces compétitions qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

Article 3

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées au service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

Article 4

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 5

Conformément à l'article R 421-2 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 20 AVRIL 2026

Signé électroniquement par : Clement PADRE
Date de signature : 17/04/2026
Qualité : Directeur Général des Services